

**LGU**  
**Guy Burgel**  
Professeur de géographie  
urbaine.  
Université Paris-Nanterre

**FMSH**  
**Michel Wieviorka**  
Président du directeur.  
de la Fondation de la maison  
des sciences de l'homme

**EHESS**  
**Marie-Vic Ozouf-Marignier**  
Directrice d'études.  
École des Hautes Études  
en Sciences Sociales

**Comité d'Histoire**  
**Patrick Février**  
Secrétaire délégué du Comité  
d'histoire.  
Ministères Écologie et Habitat

# **Séminaire**

## **Analyse et politique de la ville**

**Année 2017-2018 - La ville dans le débat public**

Compte rendu de la session du 15 décembre 2017

Le séminaire *Analyse et politique de la ville* se poursuit au cours de l'année 2017-2018 autour des valeurs qui l'ont toujours animé depuis sa création à l'Université de Paris Nanterre (Laboratoire de Géographie Urbaine) : l'approche pluridisciplinaire des processus urbains, les comparaisons internationales, l'ouverture sur la société civile, les collectivités territoriales, les élus et les professionnels de la ville. Il est conduit en partenariat avec la FMSH, l'EHESS et le Comité d'Histoire des ministères de l'Écologie et de l'Habitat.

La problématique adoptée pour cette année s'appuie sur la contradiction entre l'omniprésence de la ville et de l'urbain dans les débats de société et sa quasi absence des débats politiques. La ville semblant revenir sur la scène politique à la fin de l'année 2017, un changement de position serait-il amorcé ?

Trois entrées ont été choisies pour ce séminaire : un retour sur l'histoire des politiques de la ville en France depuis cinq décennies, l'équité territoriale écartelée entre métropolisation et périphéries et l'évènement mondial comme marqueur local de la globalité.

Le phasage des sessions est le suivant :

- ❖ **La ville dans l'action politique : un demi-siècle d'expériences**  
vendredi 15 décembre 2017
- ❖ **Équité et gouvernement des territoires : des métropoles aux périphéries**  
vendredi 23 mars 2018
- ❖ **Ville et jeux Olympiques : effets sociaux et conséquences urbanistiques**  
vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018

# La ville dans l'action politique : un demi-siècle d'expériences

15 décembre 2017

## Introduction

*Marie-Vic Ozouf-Marignier* (historienne-géographe, EHESS)  
et *Guy Burgel* (géographe, LGU)

## Retour sur une action : la politique des villes nouvelles

*Sabine Effosse* (historienne, Université Paris Nanterre)  
*Bertrand Warnier* (urbaniste, Établissement Public d'Aménagement de  
Cergy-Pontoise)

## De la loi d'Orientation foncière à la loi Solidarité et renouvellement urbain : l'loi sur la longue durée

*Laurent Coudroy de Lille* (géographe, Université Paris Est Créteil, Institut d'urba-  
nisme de Paris)

## Une innovation : le ministère de la politique de la ville de la Ville

*Renaud Epstein* (sociologue-politologue, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye)

## Deux témoignages personnels sur la politique de la ville

*Yves Dauge* (ancien sénateur-maire de Chinon, Indre-et-Loire)  
*Jean Frébault* (urbaniste, Conseil général des Ponts et Chaussées)

## Table ronde : Présence et absence de la ville dans le débat public

*Jean-Pierre Duport* (ancien préfet d'Île-de-France, de la Seine-Saint-Denis, ancien  
président de Réseau ferré de France)  
*Christian Devillers* (architecte-urbaniste)

## Conclusion

*Guy Burgel*

# Retour sur une action : la politique des villes nouvelles

Sabine Effosse (historienne, Université Paris Nanterre)

Bertrand Warnier (urbaniste, Établissement public d'aménagement de Cergy-Pontoise)

Sabine Effosse, qui a étudié les villes nouvelles dans le cadre du programme interministériel d'histoire des villes nouvelles sous la direction de Jean-Eudes Roullier, effectue une présentation générale (objectifs, phasage, principes d'aménagement et esquisse de bilan) et cite d'emblée trois ouvrages particulièrement importants sur ce sujet :

- Effosse, S. Entretien avec Roger Goetze. *Un financier bâtisseur, 1957-1988*, Paris,
- Comité pour l'histoire économique et financière de la France (CHEFF), 2007.XVI. 103 p.
- Vadelorge, L (dir.), Roullier, J-E. *Un pionnier des politiques de l'espace urbain*. Paris,
- La Documentation française, 2011. 228 p. - [recueil de textes]
- Laurent, S., Roullier, J-E (dir.), Delouvrier, P., 2005. *Un grand commis de l'État*. Paris : Presses de Sciences Po. 139 p.

## Objectifs de la création

Elle rappelle tout d'abord que les villes nouvelles ont été lancées dans les années 60 dans un double objectif de modernisation urbaine. Il s'agissait d'une part de corriger la politique des grands ensembles de banlieue menée depuis 1950. Il visait d'autre part à maîtriser la croissance urbaine des départements de la Seine, Seine-et-Marne et Seine-et-Oise, totalement incontrôlée.

## Phasage de la mise en place

Il s'élabore en 1961 avec la création par les pouvoirs publics d'un dispositif administratif nouveau : *le District de la Région de Paris*.

Paul Delouvrier, inspecteur Général des Finances ayant à son actif l'expérience du Plan de Développement économique et social de Constantine, en sera le premier délégué. Il va s'entourer dans sa mission d'une équipe de fonctionnaires des Finances, d'ingénieurs des Ponts et Chaussées et de membres de l'administration préfectorale.

La création du District remet en cause le *Plan d'Aménagement et d'Organisation Générale de la région parisienne* (PADOG), adopté en 1960. Il était en effet déjà jugé caduc pour répondre aux prévisions démographiques de l'agglomération

tablant sur une croissance rapide et prolongée. Cet esprit de croissance démographique établi par l'INSEE est corroboré par les études de l'IAURP créé en 1960. Il va conditionner la conception et l'élaboration du *Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Parisienne* (SDAURP), adopté en 1964, qui exigeait le rééquilibrage de l'agglomération parisienne.

## Principes d'aménagement

Le Schéma Directeur envisage un ordonnancement autour de deux axes d'implantation de villes nouvelles situés par rapport à Paris :

- au nord avec *Cergy-Pontoise* et *Marne-la-Vallée*,
- au sud avec *Saint-Quentin-en-Yvelines*, *Evry* et *Melun-Sénart*.

Pour répondre au processus de desserrement urbain, elles sont envisagées à une certaine distance de Paris, sans toutefois en être très éloignées. En outre, une règle d'urbanité régit leur conception : assurer l'équilibre entre travail, habitat, transport et art de vivre.

Les travaux préparatoires ont été tenus secrets car on voulait éviter le risque de spéculation foncière. On a alors parlé d'un « coup de force jacobin », qui revenait à dire : « Non aux bidonvilles, non aux villes bidons ! ». En clair, il ne fallait ni mitage de l'espace, ni Sarcelles. Il y a eu absence de concertation avec les élus locaux. Paul Delouvrier a même été qualifié, à cette occasion, d'« Haussmann des faubourgs » !

## La gestion territoriale

Des *Zones d'Aménagement Différé* (ZAD) seront instituées pour freiner la spéculation foncière avec la création d'un opérateur foncier, *l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne* (AFTRP).

Des missions d'étude seront mises en place de 1966 à 1969 auxquelles se substitueront des *Etablissements Publics d'Aménagement* (EPA) pour les réalisations. La loi Boscher de juillet 1970 instaure dans les villes nouvelles des SCAAN (*Syndicats Communautaires d'Aménagement d'Agglomération Nouvelle*), pour individualiser localement les opérations, et un *Groupe Central des Villes Nouvelles* (GCVN).

## Vers une esquisse de bilan ?

Les villes nouvelles témoignent d'un projet de politique urbaine ambitieux, tant au niveau des objectifs et des outils mis en place que des hommes qui l'ont conduit.

Des désajustements vont toutefois apparaître. Sur le plan démographique, les prévisions initiales se sont révélées surestimées. Une nouvelle politique foncière sera mise en place en 1977. Mais surtout, l'année 1983, amorçant le tournant

de la rigueur sur le plan financier va contribuer à freiner le développement des villes nouvelles.

Elles représentent cependant un temps important de la politique urbaine en région parisienne. D'ailleurs, à la demande de la DATAR, d'autres villes nouvelles seront créées en province : L'Isle-d'Abeau, le Vaudreuil (devenu Val-de-Reuil), la ville nouvelle de l'Étang de Berre et Villeneuve d'Asq.

## **Lancement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise**

*Bertrand Warnier* illustre ensuite cet exposé général en apportant un témoignage sur le lancement de la ville nouvelle de Cergy-Pontoise.

Bertrand Warnier est un urbaniste et surtout un acteur de terrain. Il a été totalement engagé et impliqué dans la politique du SDAURP qui consiste à rompre avec le schéma d'urbanisation radioconcentrique traditionnel de Paris et de lutter contre le risque d'engorgement de ses voies d'accès. Il explique le choix de l'implantation de Cergy dans sa dimension territoriale et dans son contexte géographique et sitologique. Le choix du site s'est ainsi appuyé sur la présence de la vallée de l'Oise et des lignes de chemin de fer, ce qui permettait une articulation avec les villes anciennes.

# De la loi d'Orientation foncière (LOF) à la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU) : la loi sur la longue durée

Laurent Coudroy de Lille (géographe, Université Paris Est Créteil, Institut d'urbanisme de Paris)

Laurent Coudroy de Lille aborde la question urbaine sous l'angle juridique.

## Cadrement historique

La France a connu quatre lois particulièrement importantes en matière d'urbanisme depuis un siècle :

La *loi Cornudet* du 14 mars 1919, complétée en 1924, obligeait les communes de plus de 10 000 habitants à se doter dans un délai de trois ans de plans « *d'aménagement, d'embellissement et d'extension* », ancêtre des lois d'urbanisme. Sa promulgation, clôturant un processus commencé avant 1914, devait notamment être à l'origine des plans Léon Jaussely pour Paris (1919) et Greber pour Marseille (1924).

La *loi d'urbanisme* du 15 juin 1943, promulguée sous le régime de Vichy, œuvre de techniciens, non débattue, est la moins connue. La notion de périmètre d'agglomération y apparaît pour la première fois et la généralisation du permis de construire consacre la reprise en main de la discipline par l'Etat central.

La *loi d'orientation foncière* (LOF), dite loi Pisani, du 30 décembre 1967, texte complexe traitant autant de foncier que d'aménagement et d'urbanisme assortis de dispositions fiscales, est à l'origine des Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU), des Plans d'Occupation des Sols (POS) et des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC). Très débattue lors de son adoption, elle a bénéficié d'un bon portage par l'appareil institutionnel de la Ve République.

La *loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain* (SRU), dite *loi Gayssot*, du 13 décembre 2000 (gouvernement de cohabitation de Lionel Jospin), est celle qui a le plus innové depuis la LOF. Procédant d'une évaluation des politiques de la ville menées depuis les années 1980, elle a introduit la notion de solidarité et de mixité sociale par l'habitat (portant à 20% minimum le quota communal de logements sociaux) et a substitué aux SDAU et POS de la LOF des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comprenant des Plans de Développement Durable (PDD).

## Domaines concernés

Ces textes s'inscrivent dans des contextes institutionnels différents et relèvent de trois domaines : les documents d'urbanisme, la planification régionale et la protection du patrimoine.

Les documents d'urbanisme caractérisent tout d'abord l'aspect réglementaire de l'urbanisme représentatif de la tradition française. Ils comprennent les schémas directeurs et les plans d'urbanisme (plans communaux, plans d'occupation des sols). À partir des années 50 s'est superposé un aspect plus opérationnel (dont la source remonte au XVIII<sup>e</sup> siècle, cf. Jean Louis Harouel : *L'Embellissement des villes. L'urbanisme français au XVIII<sup>e</sup> siècle*, 1992). Cet aspect est représenté par les Zones à Urbaniser par Priorité (ZUP), peu à peu remplacées par des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) dont les Etablissements Publics d'Aménagement (EPA) et les Sociétés d'Economie mixte (SEM) furent les aménageurs désignés. Une dialectique subtile s'est établie entre ces deux dimensions de la politique de l'urbanisme.

La **planification régionale** a été inscrite pour la première fois dans la loi du 14 mai 1932. Elle prévoit la préparation d'un projet (plan) d'aménagement de la région parisienne. L'élaboration du plan sera confiée à Henri Prost, urbaniste. Déclaré d'utilité publique en 1939, Vichy lui confèrera force de loi sous la dénomination de Plan d'Aménagement de la Région Parisienne (PARP) en 1941. De sorte que le plan Prost peut être considéré comme l'ancêtre du Grand Paris promulgué par la loi du 3 juin 2010.

On peut faire remonter la **protection du patrimoine** à 1830 avec la création d'une Inspection générale des monuments historique par Guizot, dont Mérimée sera le deuxième titulaire.

## Interprétation de la politique juridique

Considérer la législation sur l'aménagement foncier et l'urbanisme dans la durée amène à la fois à la situer dans une temporalité longue, qui est celle des villes, et à relativiser le rôle qui lui est dévolu par rapport aux politiques elles-mêmes, lesquelles semblent se déployer sur des cycles plus courts et dans des périmètres délimités. L'espace-temps des politiques urbaines semble finalement soumis à variation, la loi d'urbanisme déterminant et orientant moins les politiques urbaines qu'elle ne les accompagne et les coordonne.

L'expérience française, particulièrement, manifeste une grande autonomie de l'action publique (rôle des administrations, planification, processus d'étude, programmation, conduite des opérations...) par rapport à la réglementation. On peut y voir une tradition de complémentarité entre « urbanisme réglementaire »

et « urbanisme opérationnel », ou même de correction, voire de dérogation, par rapport à une loi dont le rôle est d'abord de garantir une égalité et des droits (propriété privée, entreprise, logement...). Le Code de l'urbanisme, compilation de textes de lois et règlementaires, a été créé pour rendre compatibles ces différentes dimensions.

La formulation de ces lois (celle de 1919 porte sur la planification, celle de 1967 traite du foncier, celle de 2000 de la cohésion urbaine) semble bien indiquer que l'action en matière d'« urbanisme », au sens général du terme, trouve plutôt ses ressorts au niveau du local et des collectivités. En fait, seule la loi de 1943 porte explicitement sur l'urbanisme, mais elle centralise aussi vigoureusement ce domaine, sans légitimité démocratique. L'enjeu est donc de situer la réglementation dans la dialectique national/global qui structure ce champ dans la durée.

Enfin, il existe, parallèlement aux quatre lois mentionnées ci-dessus, des réglementations thématiques, également porteuses de politiques urbaines. Il s'agit, par exemple, des lois sur les nuisances industrielles votées du XIX<sup>e</sup> siècle aux années 1930 ou des lois sur le patrimoine : monuments historiques en 1913, sur les abords en 1943. Viendront plus tard la loi Malraux sur les secteurs sauvegardés en 1962 et la loi Lang relative aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain en 1983 qui est étendue au Paysage en 1993. Il s'agit aussi des lois sur la construction (permis de construire en 1977), l'architecture (1977 et 2016), les politiques du logement et les politiques de la ville.

En conclusion, on peut dire que toutes ces lois visent à orienter les cadres réglementaires sur l'urbanisme, catégorie juridique dont la définition même pose problème. Ainsi, la loi d'Orientation foncière de 1967 conclut-elle une période intense et assez longue d'action de l'administration (programmation, urbanisme opérationnel, zonage). De même, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) est l'aboutissement d'un cycle qui a affirmé d'autres objectifs : renouvellement de la ville, prise en compte d'objectifs de mixité sociale, établissement d'équilibres territoriaux entre agglomérations, tous portés par l'intitulé du texte. C'est dans cette capacité à synthétiser des évolutions de moyen terme que l'on peut attribuer un rôle actif, i. e. porteur de politiques urbaines, aux lois d'urbanisme.

# Une innovation : le ministère de la politique de la ville

Renaud Epstein (sociologue-politologue, Sciences Po Saint-Germain-en-Laye)

Le Ministère de la ville a été créé en décembre 1990 avec la nomination de Michel Delebarre à sa tête. Depuis, plusieurs ministères ou secrétariats d'État se sont succédés. Aujourd'hui, le gouvernement d'Édouard Philippe ne compte plus ni ministre, ni ministre délégué, ni secrétaire d'État en charge de la ville. Cette situation n'est pas inédite car cet intitulé ministériel avait déjà disparu dans le premier gouvernement Jospin (juin 1997-mars 1998). Mais elle invite à revenir sur les évolutions institutionnelles de la politique de la ville au cours du dernier quart de siècle.

## Évolution institutionnelle de la politique de la ville

Ces évolutions administratives, qui s'inscrivent dans un contexte d'approfondissement continu de la décentralisation et de réformes néo-managériales de l'État, constituent un puissant révélateur des recompositions de l'État, des transformations des modalités de son intervention infranationale et des rapports entre pouvoir central et pouvoirs urbains. Elles renseignent aussi sur la place et le cadrage des questions socio-urbaines sur l'agenda politique national.

La thèse développée par Renaud Epstein s'appuie sur l'idée selon laquelle la décentralisation dans son évolution a été engendrée par la politique de la ville, et non l'inverse, le modèle de la V<sup>e</sup> république – organisée de manière verticale à partir d'un centre – s'avérant dépassé.

Dans les années 1980, sont publiés trois rapports importants. Rapports Schwartz (*L'Insertion professionnelle et sociale des jeunes. Rapport au Premier ministre*, 1981), Bonnemaïson (*Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*, 1982), Dubedout (*Ensemble, refaire la ville*, 1983). Ils sont convergents et expliquent qu'il faut passer par le partenariat local pour transformer l'action publique.

On peut y ajouter le rapport Delarue (*Banlieues en difficulté : la relégation*, 1991) Les lois de décentralisation ont été conçues, au départ, sur le modèle ancien, en maintenant un cloisonnement sectoriel. La politique de la ville va apporter une solution qui se diversifiera au cours du temps.

## Périodisation de la politique de la ville

La politique de la ville s'organise en trois périodes majeures.

**Les années 80** sont représentatives d'un processus de démocratisation de la gestion urbaine suivant une *approche remontante*. C'est la période du Développement Social des Quartiers (DSQ) marquée par le rôle central dévolu aux maires pour la conduite de la politique au niveau local, la participation étant cantonnée à la mise en oeuvre de projets de proximité.

En fin de décennie, le principe de territorialisation de l'action publique est développé selon des démarches transversales : un territoire, un projet et un contrat. Elles engagent trois institutions créées en 1988 : le CIV (Conseil Interministériel des Villes), la DIV (Délégation Interministérielle à la Ville), le CNV (Conseil National pour les Villes).

**Les années 1990** correspondent à une période où l'Etat est directement mobilisé. La question de l'exclusion sociale en constitue le déclencheur (cf. Discours de Bron de François Mitterrand en décembre 1990). C'est dans ce contexte qu'est créé le ministère de la Ville (le titulaire est même ministre d'État, ce qui en fait le n° 4 du gouvernement). Treize « sous-préfets villes » sont nommés dans les départements les plus urbanisés. La logique est celle de la modernisation, conformément à la politique générale de Michel Rocard. On veut donner un sens à la réforme de l'État, le mot d'ordre étant la modernisation de celui-ci.

Des agences comme l'ANRU (Agence nationale pour la rénovation urbaine, 2003) et l'ACSE (Agence nationale de la Cohésion sociale et de l'Egalité des chances, 2006) sont créées dans la décennie suivante. En 2014, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) résulte de la fusion de la DATAR, du secrétariat général du CIV et de l'ACSE.

**Les années 2000** mettent aussi en place un nouveau mode d'intervention territoriale qui renverse l'approche initiale. Il est entériné par la loi Borloo 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. On dispose de moyens financiers avec le 1 % logement. Les démarches transversales sont supplantées par des démarches descendantes.

La politique est définie au niveau national, par la loi. Il y a une centralisation de la définition des objectifs, avec seulement deux programmes : la rénovation urbaine (impliquant démolitions-reconstructions), la création de zones franches urbaines (ZFU). Cette politique se conjugue avec une redistribution des tâches entre l'Etat et les collectivités locales. Les acteurs locaux mettent en route des projets instruits par l'ANRU. Mais c'est l'Etat qui décide des financements. Un nouveau modèle de « gouvernement à distance » s'est ainsi mis en place. L'État a pris de la distance, mais il influence l'action des pouvoirs locaux via, toujours, la contrainte financière.

## Deux témoignages personnels sur la politique de la ville

*Yves Dauge* (ancien sénateur-maire de Chinon, Indre-et-Loire)

*Jean Frébault* (urbaniste, Conseil général des Ponts et Chaussées)

### Témoignage de Yves Dauge

Yves Dauge rappelle qu'il est arrivé à la Délégation interministérielle à la ville (DIV) en 1989. À cette époque, il y avait une forte détermination politique, avec une politique de la ville voulue par François Mitterrand et Michel Rocard. La préoccupation était de mettre « de l'intelligence dans le système », « de réfléchir avant d'agir », de « remettre du lien et du service public » (par exemple, des maisons de la justice) dans certains territoires en difficulté.

La mission Banlieues 89, lancée en 1983 avec Roland Castro et Michel Cantal-Dupart, visait à « embellir la ville ».

Il rappelle combien le rapport Dubedout a constitué une référence.

La création du ministère de la ville en décembre 1990, à la tête duquel avait été nommé Michel Delebarre, ministre d'Etat, a changé la donne, l'État prenant le dessus sur la DIV.

Pour Y. Dauge, la loi, ou plutôt son esprit, est une affirmation de la res publica (la chose publique), incontournable pour lutter contre les « vents contraires ». Il a souligné, par ailleurs le rôle des « grands travaux » dans l'histoire des villes.

### Témoignage de Jean Frébault

Jean Frébault relate son expérience à Lyon après les émeutes intervenues dans les quartiers des Minguettes (Vaulx-en-Velin) et de La Duchère.

Il témoigne de ce que la dimension sociale des questions urbaines est devenue dominante depuis les années 1980, marquant une rupture avec la politique précédente, celle des villes nouvelles, menée dans les années 1960-1970. S'interrogeant sur les rapports que la politique de la ville entretient entre les niveaux national et local, il remarque qu'il y a de la part des élus locaux l'attente d'une « parole forte » de l'Etat. La circulaire d'Olivier Guichard (1973) sur les tours et les barres d'immeubles a marqué, à cet égard, une prise de conscience, avec une remise en cause du modèle dominant de l'urbanisation des « Trente Glorieuses ». D'où le programme HVS (Habitat et Vie Sociale) lancé en 1977, appliqué, entre autres sites, à Vénissieux et aux Minguettes.

Il se penche ensuite sur l'évolution de la politique de la ville depuis 40 ans et

constate une alternance entre le social, l'économique et l'urbanistique qu'il explique par deux raisons principales :

- le décalage entre le rythme d'évolution de la société affectée par la montée du chômage, les effets du multiculturalisme et des radicalisations, d'une part, et celui de la ville, plus lent, d'autre part.
- le fait que l'on demande à la politique de la ville de résoudre des problèmes qui la dépassent, comme ceux liés aux évolutions sociétales.

Il interroge en conclusion sur l'échec, ou non, de la politique de la ville, les avis étant partagés. Le constat d'échec ne lui paraît pas patent. Ainsi, en prenant l'exemple de la mixité sociale, il est indispensable de prendre en compte la complexité du problème, deux types de mixité étant en cause, par l'habitat et l'école, sans qu'on puisse déterminer avec certitude leur impact respectif. Eviter d'enfermer les gens dans leur quartier en favorisant la mobilité pourrait s'avérer plus important.

## Table ronde : Présence et absence de la ville dans le débat public

*Jean-Pierre Duport* (ancien préfet d'Île-de-France, de la Seine-Saint-Denis, ancien président de Réseau ferré de France)

*Christian Devillers* (architecte-urbaniste)

Deux questions sont posées par Guy Burgel :  
Que penser du « silence » de 2017 sur la ville ?  
Est-ce vrai et est-ce quelque chose de nouveau ?

**Christian Devillers** répond qu'il faut partir d'une distinction courante, mais souvent mal comprise entre l'« urbain » et le « social ». Le premier renvoie à ce qui est matériel (élevé, construit), au spatial, aux voies de circulation... Le second à la réalité urbaine (vie scolaire, mobilité sociale, activité culturelle, résidentiel, emploi...). Quand on parle de la ville (dans une campagne électorale par exemple), il s'agit en réalité du social, de l'économique, etc. Parler spécifiquement de la ville serait parler de sa forme c'est-à-dire de son agencement spatial (en perpétuelle évolution) qui interagit avec le social et l'économique, mais ne se réduit pas à eux. La ville est-elle d'abord une forme ou d'abord du « social » ? Cette distinction lui paraît fautive épistémologiquement. En effet, le mode de vie urbain est également présent au fond des campagnes et quand on dit que la ville est d'abord une forme, c'est d'un argument spatial qu'il s'agit, sachant qu'en tant que forme, la ville se transforme.

Ainsi, une vraie politique de la ville consisterait à s'intéresser non seulement aux quartiers sensibles mais aussi à la forme de la ville. Ce que l'on appelle « politique de la ville » ne l'est, en effet, que très partiellement, uniquement quand on démolit, construit, réalise quelques aménagements.

Quant aux métropoles, la question principale qu'elles posent est celle de la centralité.

**Jean-Pierre Duport** répond que le problème fondamental de la ville n'est pas uniquement celui du logement : les écoles et les transports sont tout aussi importants. La politique de la ville doit être globale. C'est une « politique d'aménagement du territoire ».

Il relève les incohérences du *Grand Paris* qui, de son point de vue, devrait couvrir la région Île-de-France. L'idée de métropole étant un enjeu important doit être pensée à l'échelle de la région. Or, la métropole actuelle, telle qu'elle est définie, ne comprend ni Roissy, ni Saclay. D'autre part, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, elle n'est compétente que sur les trois départements de la « petite couronne » et pas sur Paris, qui cesse d'être un département !

## En conclusion

*Guy Burgel* fait observer que deux questions, au moins, demeurent ouvertes :

- celle de la pertinence du territoire d'une politique de la ville : même si les frontières de l'urbain et du non urbain, pour ne pas dire du rural, sont devenues plus fluides, il faut tout de même délimiter institutionnellement des territoires de compétences ; la véritable révolution est que c'est le projet qui définit le « bon » territoire, et pas l'inverse ; dans le cas du Grand Paris, selon que l'on privilégie la gestion du quotidien (transports, logement, environnement), la stratégie à long terme (attractivité économique) ou la vision à l'échelle globale (flux mondialisés), ce peut-être l'agglomération (l'« unité urbaine »), la région Ile-de-France, ou tout le bassin parisien autour de la vallée de la Seine, qui est concerné ;
- celle de la légitimité démocratique du pouvoir : articulation entre les instances élues de gestion, de stratégie et de vision, intéressant de grands territoires (voir supra), et la participation citoyenne des habitants, intéressant de petits territoires (communes, arrondissements urbains).

*Texte préparé par Gilles Montigny, Suzanne Paré et Jean-François Serre*